



MENTIONS À FAIRE AVANT

L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT

(article 356, Loi sur les cités et villes du Québec, L.R.Q., c. C-19)

Séance du : 22 septembre 2026

RÈGLEMENT N°		2451
01.	OBJET	Ce règlement a pour objet de modifier le Règlement n° 0730 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE), et ses amendements, dans le but de retirer la zone H-4030 de l'application de ce règlement et de retirer les délais de traitement des demandes par le comité consultatif d'urbanisme.
02.	CHANGEMENTS APPORTÉS PAR RAPPORT AU PROJET DÉPOSÉ	Aucun
03.	COÛT	S.O.
04.	MODE DE FINANCEMENT	S.O.
05.	PAIEMENT ET REMBOURSEMENT	S.O.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

RÈGLEMENT

N° 2 4 5 1

Règlement modifiant le Règlement n° 0730 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE), et ses amendements, dans le but de retirer la zone H-4030 de l'application de ce règlement et de retirer les délais de traitement des demandes par le comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la table du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 25 août 2026, en vue de l'adoption d'un règlement à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté par la résolution n° CM-20260825-14.4.1 lors de la séance ordinaire tenue le 25 août 2026;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète par le présent règlement, portant le n° 2451, ce qui suit, à savoir :

Règlement modifiant le Règlement n° 0730 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE), et ses amendements, dans le but de retirer la zone H-4030 de l'application de ce règlement et de retirer les délais de traitement des demandes par le comité consultatif d'urbanisme

ARTICLE 1 :

L'article 15 du Règlement n° 0730 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE), et ses amendements, est modifié par la suppression de « dans un délai n'excédant pas 60 jours, à compter de la date de réception d'une demande d'un PAE complète ».

ARTICLE 2 :

L'article 21 du Règlement n° 0730 est modifié par la suppression du code alphanumérique « H-4030 ».

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Éric Latour, maire

Pierre Archambault, greffier